

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 AVRIL 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le onze avril à dix-neuf HEURES et trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Mmes Roxane RAMOND, Anne-Sophie KALIS, Sabine NOEL,

Excusés : Xavier FONTANIÉ

Absente : Séverine AMIEL

Secrétaire : Emmanuel GROTTTO

Quorum : 6 (9 présents)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 FEVRIER 2025

Approbation à l'unanimité **par 10 VOIX POUR** Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Roxane RAMOND, Sabine NOEL (procuration M FONTES), Xavier FONTANIÉ (procuration Mme RAMOND), Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), **0 CONTRE et 0 ABSTENTION** du Procès-verbal du 14 FEVRIER 2025.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES2024

Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets.

Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département en application des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales.

Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Article D2312-3 du CGCT (communes, EPCI concernés et leurs établissements publics) :

Monsieur Hugonnet Maire, présente le rapport d'orientations budgétaires 2025 de la Communauté de Communes aux sources du canal du midi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L. 2312-1 du CGCT ;

Vu l'article 22 de son règlement intérieur ;

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7/08/2015 ;

Vu la délibération 2-2024 du 13 février 2024 de la communauté de communes aux sources du canal du midi

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **par 09 VOIX POUR** Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Mmes Roxane RAMOND, Anne-Sophie KALIS, Sabine NOEL,, **0 CONTRE et 0 APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi.

PREND ACTE du Débat d'orientation budgétaire et rapport d'orientations budgétaire de la Communauté de Communes aux sources du canal du midi 2025

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu de l'excédent reporté de 2024, MONSIEUR le Maire propose au Conseil de maintenir les taux des taxes locales en 2025.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Il est proposé, suite à ces informations de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de porter à :

TFB : 44,66 %

TFNB : 78,66 %

TH : 17,85 %

VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
Vu la délibération N°18062160 du 18 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de l'assainissement de la commune de Palleville ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;
APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,
- APPROUVE le Compte Financier Unique de l'assainissement pour l'année 2024 de la commune de Palleville
- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTECOMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
Vu la délibération 18062160 du 18 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Palleville ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;
APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Palleville
- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 M49

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-9 545.69 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	40 944.98 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	31 399.29 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	61 486.20 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-61 486.20 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	31 399.29 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	31 399.29 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,
ADOpte, l'affectation de résultat 2024 de l'assainissement.

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 M57

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		108 514.47 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		350 198.36 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		458 712.83 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-37 320.74 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-300.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-37 620.74 €
AFFECTATION = C	=G+H	458 712.83 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		37 620.74 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		421 092.09 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,
ADOpte, l'affectation de résultat 2024 pour la commune.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT 2025

Monsieur le Maire présente le budget de la commune pour 2025 :
Le budget primitif 2025 s'équilibre à **136 744.49€** dont **43 700.29€** en section d'exploitation et **93 044.20€** en section d'investissement.
Il reprend les résultats de 2024, à savoir l'excédent net reporté de **31 399.29€**.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées, et vérifié que la balance générale du budget est équilibrée en section d'exploitation et en section d'investissement,
ADOpte, le budget primitif du Service de l'assainissement pour 2025.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2025

Monsieur le Maire présente le budget de la commune pour 2025 :
Le budget primitif 2025 s'équilibre à **826 004.03€** dont **727 183.29€** en section de fonctionnement et **98 820.74€** en section d'investissement.
Il reprend les résultats de 2024, à savoir l'excédent net reporté de **421 092.09€**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées, et vérifié que la balance générale du budget est équilibrée en section d'exploitation et en section d'investissement,
ADOpte, le budget primitif de la commune 2025.

DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE PERFORMANCE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau n°24-49 du 10/10/2024 portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.35€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré et procédé au vote avec 09 voix pour, 0 abstention, 0 contre

Décide :

- De fixer à 0,105€ /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un

QUESTIONS DIVERSES

Prénoms et NOMS	Signatures
Michel HUGONNET	
Emmanuel GROTT	